

Le jeune adulte à charge

Un constat

Les jeunes restent de plus en plus longtemps au domicile de leurs parents. La crise économique en est la principale raison. Elle s'est accompagnée d'un chômage massif, en particulier chez les jeunes. Il leur est de plus en plus difficile de « décrocher » un premier emploi, leur permettant d'envisager d'avoir leur propre logement, et cet emploi reste parfois précaire. Désormais, il faut attendre en moyenne 25 ans pour qu'un jeune ait la perspective d'une insertion durable sur le marché du travail.

Pourcentage des jeunes au foyer parental

Age	Pourcentage 1999	Pourcentage 1990
22 ans	61 %	57 %
25 ans	36 %	28 %
29 ans	12 %	12 %

(Sources : Bilan démographique 1999 / Liaisons Sociales – septembre 1999)

Statut du jeune adulte

Constatant cette évolution, certains préconisent de créer un statut du jeune adulte, dès 18 ans, lui ouvrant la possibilité de percevoir une allocation dans la mesure où la famille elle-même renonce aux prestations familiales et à la part ou demi-part du quotient familial le concernant.

Certes, il est important à la fois de créer les conditions permettant au jeune d'accéder à l'autonomie et de le responsabiliser.

Cependant, en l'absence d'un emploi stable, et/ou en conséquence, d'un revenu suffisant, condition nécessaire à la prise d'autonomie, c'est, dans l'idéal, tout naturellement la famille qui assume le jeune financièrement, et qui le soutient aussi psychologiquement. La **solidarité intergénérationnelle** trouve là sa pleine expression.

Pour que la famille accompagne naturellement le jeune jusqu'à cette prise d'autonomie, il faut l'aider à assumer cette mission.

La création d'un statut présente des inconvénients, voire des effets pervers :

- processus d'**assistance**,
- **autonomie illusoire** en l'absence d'un véritable revenu professionnel,
- « **brisure** » de façon artificielle et arbitraire du lien parents/enfants et de la nécessaire solidarité familiale, ainsi qu'entre générations (**écran** entre la famille et le jeune venant rompre la nécessaire solidarité intergénérationnelle vécue au sein de la famille),
- **déresponsabilisation** des familles vis-à-vis des jeunes,
- risque de **conflits** à l'intérieur de la famille dans la mesure où le jeune et la famille auraient à choisir entre une allocation ou les prestations familiales,



- **coût budgétaire élevé** financé par des économies sur des dispositions fiscales qui permettent de prendre en compte la dimension familiale,
- risque de **surendettement** du jeune.

Notons par ailleurs que lorsque le jeune poursuit ses études, il peut bénéficier d'aides lorsque les revenus de sa famille sont insuffisants : ce sont les **bourses de l'enseignement supérieur**. Leur attribution est basée sur la dimension familiale en prenant en compte les ressources et les charges des parents de l'étudiant. Leur attribution ne conduit pas à la suppression des allocations familiales (dont il n'est d'ailleurs pas tenu compte dans l'évaluation des ressources des parents) car elles restent indispensables à la famille pour lui permettre de faire face aux frais d'entretien (autres que scolaires) de son jeune adulte.

Il faut sans doute envisager d'aménager ce système de bourses pour en ouvrir le champ à de nouvelles formations qualifiantes pour permettre au plus grand nombre de jeunes ayant un projet professionnel d'y recourir.

De même, les conditions de déblocage de **l'épargne entreprise** (participation, Plan Epargne Entreprise) devraient être revues pour intégrer la possibilité pour un salarié de récupérer ses droits avant la fin du délai d'indisponibilité lorsqu'un enfant reste à sa charge au-delà de 22 ans et sous certaines conditions (poursuite de ses études, formation professionnelle, chômage...).

Formation et jeune adulte à charge

Le concept « de formation » tout le long de la vie fait maintenant partie de tous les discours. En soi, il est bon.

Il implique cependant de traduire concrètement quelques idées, pour certaines anciennes :

- L'allocation Formation alliée à l'emprunt,
- L'épargne entreprise,
- L'alternance.

Orientations - propositions

① Les allocations familiales

Le système des prestations familiales doit suivre certaines évolutions sociologiques pour permettre aux parents d'assumer au mieux leurs missions. C'est ainsi qu'il devrait être procédé au recul de l'âge limite de versement des allocations familiales à 22 ans (coût : 6 milliards de francs) comme le prévoyait la loi famille de juillet 1994.

② Les bourses d'études

- Aménagement pour les étendre à d'autres types de formations qualifiantes,
- Révision des barèmes.

③ Epargne entreprise

Possibilité pour un salarié de la débloquent par anticipation lorsqu'il a encore à charge un jeune adulte de plus de 22 ans et sous certaines conditions.

